



DÉMATÉRIALISATION DES ACTES D'URBANISME

A compter du 1^{er} janvier 2022,

il sera possible de déposer les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme pour la commune de Cintray, par voie dématérialisée via le site internet : www.e-permis.fr

- ✓ Certificat d'urbanisme dit d'information (CUa)
- ✓ Certificat d'urbanisme dit opérationnel (CUb)
- ✓ Déclaration d'intention d'aliéner un bien (DIA)
- ✓ Déclaration préalable (DP)
- ✓ Permis de construire (PC)
- ✓ Permis d'aménagement (PA)
- ✓ Permis de démolir (PD)
- ✓ Autorisation de travaux (AT)

Le dépôt dématérialisé se fera **uniquement sur le site E-permis**, toute autre plate-forme ne sera pas recevable.

Le dépôt sous format papier en mairie ou par voie postale restera possible.



E-Permis : Comment ça marche ?

Sur la plateforme <https://www.e-permis.fr/>

1. Je crée un compte ou j'utilise mes identifiants France Connect 
2. Je suis les étapes indiquées pour créer mon dossier, sans oublier de joindre les pièces nécessaires à l'instruction de mon projet.
3. Je valide le dépôt de ma demande.
4. Mon dossier est transmis pour instruction. Un accusé d'enregistrement électronique (AEE) suivi d'un accusé de réception (ARE) avec son numéro d'enregistrement sera transmis, dans les 10 jours ouvrés.
5. Mon dossier est instruit dans les délais impartis.

Le service est accessible 7 jours sur 7 et 24 h sur 24 (sous réserve d'incident...).

Pour plus d'information veuillez consulter les conditions générales d'utilisation du service (CGU).

Nous restons à votre écoute pour vous renseigner et vous accompagner.

Mairie de Cintray ✿ Permanences : Mardi 17h-19h & Jeudi 13h-16h30

1 rue de la mairie 28300 Cintray ✿ Tél. 02 37 32 98 52 ✿ mairiedecintray@outlook.fr ✿ www.cintray28.fr